



**DEPARTEMENT
des
Bouches du Rhône**

Arrondissement d'AIX

(Loi du 5 Avril 1884 – Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

Séance du lundi 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi quinze décembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Information sur la mise à disposition d'un agent de la collectivité auprès de la Maison des Jeunes et de la Culture

Date de la convocation : mardi 09 décembre 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, Mme SOURD, M. CARUSO, M. BLANCHARD, Mme PIVERT, M. BELIERES, Mme GUILLORET

M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY, M. MOFREDJ, Mme CASORLA, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, M. YAHIAITNI, Mme BRAHEM, Mme ARAVECCHIA, Mme FOPPOLO-AILLAUD, M. HAMOU, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CAPTIER

POUVOIRS :

M. VERAN (donne pouvoir à M. ISNARD), Mme GOMEZ-NAL (donne pouvoir à M. YTIER), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), Mme MERCIER (donne pouvoir à Mme THIERRY), Mme BOUSQUET-FABRE (donne pouvoir à M. BARRIELLE), Mme FIORINI-CUTARELLA (donne pouvoir à M. YAHIAITNI)

EXCUSES :

M. HAKKAR (absent excusé), M. CALENDINI (absent excusé), M. JENTA (absent excusé)

JCDG/LD/CB

4.1

Service Ressources Humaines

Information sur la mise à disposition d'un agent de la collectivité auprès de la Maison des Jeunes et de la Culture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 512-12 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

Vu la convention de mise à disposition de Madame AHMED-YAHIA Nora auprès de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Salon-de-Provence.

Considérant l'accord du fonctionnaire concerné.

La Ville de Salon-de-Provence a accepté de mettre à disposition de la MJC de Salon-de-Provence un agent et a établi avec celle-ci une convention de mise à disposition.

Cette convention définit les conditions de mise à disposition conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 susvisé.

Pour rappel, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire réputé occuper son emploi qui, demeurant dans son corps ou son cadre d'emplois d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante mais exerce ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir.

La mise à disposition ne peut avoir lieu que dans les conditions suivantes :

- Elle doit recueillir l'accord du fonctionnaire ;
- Elle doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

En l'espèce, le fonctionnaire mis à disposition aura pour missions d'exercer des fonctions de gestion et de coordination des activités d'animation.

Pendant le temps de la mise à disposition, l'agent est soumis au niveau managérial aux règles de fonctionnement et d'organisation de la MJC de Salon-de-Provence et est placé sous l'autorité administrative de Monsieur le Maire et du Directeur Général des Services de la commune.

La mise à disposition sera effective du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

La mise à disposition donnera lieu à un remboursement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

INFORME de la mise à disposition de Madame AHMED-YAHIA Nora auprès de la MJC de Salon-de-Provence.

– SE PRONONCE COMME SUIVIT :

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice Président du Conseil Régional